

## RÈGLEMENT À DESTINATION DES PARTICIPANTS AU FESTIVAL CUT BACK du 17 Octobre 2026

### Objet du Festival

CUT BACK est un festival de vidéos réalisées par des jeunes de 11 à 18 ans. Il est organisé conjointement par la Communauté de Communes de l'île d'Oléron, la Fédération Léo Lagrange et la Fédération Régionale des MJC de Nouvelle-Aquitaine avec le soutien de la DRAC, afin d'encourager les jeunes à produire des contenus audiovisuels et de le présenter au public.

Tous les films seront diffusés lors de séances de projections à la Citadelle du Château d'Oléron et l'accès sera ouvert à tous, grand public ou professionnels, dans la limite des places disponibles.

Enfin, le Festival se veut interactif en incluant le vote du public dans la remise des prix.

### Art.1 - Conditions d'inscription des œuvres

● Tout jeune âgé de 11 à 18 ans de la région Nouvelle-Aquitaine à titre individuel ou en groupe ou en tant que personne morale, peut inscrire son œuvre dont il atteste détenir l'ensemble des droits d'auteurs et d'images afférents.

● Les œuvres présentées au festival CUT BACK doivent être **écrites et réalisées majoritairement par des jeunes âgés de 11 à 18 ans.**

Les participants peuvent être **accompagnés, encadrés ou conseillés par des professionnels ou des adultes référents**, à condition que ces derniers n'interviennent pas comme auteurs, réalisateurs principaux ou techniciens décisionnaires.

Les œuvres à caractère professionnel ou réalisées par des structures de production professionnelles ne sont pas admises.

● Afin de favoriser la diversité des productions, le festival se réserve le droit de limiter le nombre d'œuvres retenues par structure porteuse ou participant individuel.

● Un maximum de 2 films pourra être inscrit par participant.

● La durée des films inscrits ne doit pas excéder 10 minutes chacun (hors générique).

● Si le programme n'est pas proposé en langue française, le sous-titrage en français est obligatoire.

● Les œuvres en compétition doivent avoir été réalisées après le 31 Août 2025.

● Le festival se réserve le droit de refuser un programme qu'il jugerait inapproprié auprès d'un large public pour des raisons morales ou techniques, sans aucune justification à fournir.

● La présence d'un représentant de l'œuvre sera fortement appréciée lors de la diffusion.

## **Art. 2 - Présélection des œuvres**

### *2.1 Sélection des œuvres*

Un comité de sélection, constitué pour l'occasion de partenaires locaux ainsi que de professionnels de la culture et/ou de l'audiovisuel se réunira afin de composer la *Sélection Officielle du Festival (30 films maximum)*.

### *2.2 Annonce de la sélection et promotion des œuvres*

La Sélection Officielle sera communiquée à compter du lundi 21 septembre 2026.  
Les réalisateurs des films retenus seront avertis par mail de la sélection de leurs œuvres.

### *2.3 Envoi des copies de diffusion*

Date limite d'envoi des copies de diffusion : le Lundi 31 août 2026.

### *2.4 Remarques*

Une fois sélectionnée, une œuvre ne pourra être retirée de la programmation.  
Toutes les œuvres retenues en sélection figureront dans le programme du Festival.

## **Art.3 - Les Prix**

*3.1 Trois prix récompenseront à la fois les œuvres collectives et individuelles et seront remis lors de la soirée de clôture du Festival.*

*3.2 Les prix seront attribués à partir des votes du public et de deux jurys constitués (amateur et semi professionnel) pour l'occasion.*

## **Art.4 - Projection des œuvres**

La projection des œuvres se fera sur écran de cinéma dans un espace accessible à tous et dans la limite des places disponibles.

## **Art.5 - Clause finale**

Afin d'assurer la promotion du Festival et des œuvres présentées, en prenant connaissance du présent règlement, les participants donnent droit à l'organisateur de diffuser l'ensemble des œuvres concourant au festival et d'en acquérir l'usage à des fins promotionnelles.  
*(diffusions cinéma local et communication de l'évènement)*

La direction du Festival se réserve le droit de statuer sur les points qui n'auraient pas été envisagés dans le présent règlement.

## **Art.6 - Déposer sa candidature**

Les dossiers de candidatures seront à compléter uniquement en ligne à l'aide du lien d'accès au formulaire de candidature ci-dessous **avant le 31 août 2026** :

**[FORMULAIRE CANDIDATURE FESTIVAL CUT BACK 2026](#)**

L'envoi **des films et des affiches** se fera via *smash* (ou autre service d'envoi de fichier lourd en ligne) dans la meilleure résolution possible et le moins compressé possible afin de valoriser au mieux vos productions sur [festivalcutback@gmail.com](mailto:festivalcutback@gmail.com).